

ACTUALITÉ JURIDIQUE DU 2 MARS 2023

COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE

A signaler l'arrêté établissant la liste et les conditions d'utilisation des dispositifs dispensés de l'homologation prévue au II de l'article R. 2131-2-A du code général des collectivités territoriales et permettant la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

CULTURE/COMMUNICATION

EMPLOI/RETRAITES

A signaler le rapport au travail post-Covid - Télétravail, management, reconnaissance, santé : les nouvelles tendances.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

A signaler le décret relatif à la période minimale d'alimentation en électricité et modifiant le décret du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

ESPACES PUBLICS

FINANCES

FONCTION PUBLIQUE

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME1

A signaler l'arrêté inter-préfectoral portant refus de déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro parisien de la station « Château de Vincennes » à la station « Val-de-Fontenay » sur les communes de Paris (75), Vincennes, Fontenay-sous-Bois (94), Montreuil et son arrière gare à Neuilly-Plaisance (93).

JURIDIQUE/JUSTICE

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

NOUVELLES TECHNOLOGIES

RELATIONS INTERNATIONALES/COOPERATION DECENTRALISEE/DROIT DES ETRANGERS

SANTE

SOCIAL

A signaler la loi créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

SPORTS

DOCUMENTS

Covid-19 : toutes les informations publiées par la DGCL (textes, notes, guides)

COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE

Nouveaux textes

- **Arrêté du 24 février 2023** (JO du 28 février 2023) établissant la liste et les conditions d'utilisation des dispositifs dispensés de l'homologation prévue au II de l'article R. 2131-2-A du code général des collectivités territoriales et permettant la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité :

Cet arrêté, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er mars 2023, remplace l'arrêté du 29 décembre 2021 établissant la liste et les conditions d'utilisation des dispositifs dispensés de l'homologation prévue à l'article R. 2131-1-B (modifié) du code général des collectivités territoriales et permettent la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales.

Le chapitre 1er reprend dans les mêmes termes les conditions d'utilisation de l'interface de télétransmission entre la plateforme des autorisations d'urbanisme « PLAT'AU » et l'application @CTES dans le cadre du contrôle de légalité.

Le chapitre II dispense d'homologation une seconde interface de télétransmission entre le portail national de l'urbanisme et l'application @CTES au titre du contrôle de légalité.

- **Arrêté du 20 février 2023** (JO du 25 février 2023) complétant l'arrêté du 24 octobre 2022 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques d'initiative nationale ou régionale des services publics pour 2023 (enquêtes auprès des ménages et des collectivités territoriales)

CULTURE/COMMUNICATION

Nouveaux textes

- **Arrêté du 16 février 2023** (JO du 1^{er} mars 2023) portant agrément du Centre français d'exploitation du droit de copie en vue de la conclusion de contrats susceptibles d'être étendus :

Le CFC est agréé en qualité d'organisme de gestion collective en vue de la conclusion de contrats susceptibles d'être étendus en application de l'article L. 122-5-4 du code de la propriété intellectuelle → représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres peut être réalisée sans autorisation des auteurs à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle, y compris l'apprentissage, et pour l'élaboration et la diffusion de sujets d'examens ou de concours organisés dans le prolongement des enseignements, à l'exclusion de toute activité à but récréatif et dans la mesure justifiée par le but non commercial poursuivi.

EMPLOI/RETRAITES

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Le **rapport au travail post-Covid. Télétravail, management, reconnaissance, santé... : les nouvelles tendances**, publié par la **Fondation Jean-Jaurès le 22 février 2023** :

Depuis trois ans, des transformations « hors norme » sont à l'œuvre dans le monde professionnel, que ce soit dans la façon d'envisager le travail ou l'organisation des entreprises. Comment décrypter les tendances en cours ?

Romain Bendavid, directeur de l'Expertise Corporate & Work Experience au sein du département Opinion de l'Ifop, a coordonné plusieurs enquêtes compilées dans cette étude.

A lire :

- « Plus rien ne sera jamais comme avant » dans sa vie au travail
- Pratiques et représentations associées au télétravail en Europe
- Le nouveau rôle central des managers et l'enjeu de la reconnaissance au travail
- Santé au travail et prévention de l'absentéisme : la nouvelle donne post-Covid
- « Je t'aime, moi non plus » : les ambivalences du nouveau rapport au travail.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-133 du 24 février 2023** (JO du 26 février 2023) relatif à la **période minimale d'alimentation en électricité et modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau** :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er avril 2023, fixe une période minimale de 60 jours de réduction de puissance jusqu'à 1 kVA, préalable à la coupure et à la résiliation, pour les ménages bénéficiaires du chèque énergie et du fonds de solidarité pour le logement équipés d'un compteur communicant, en cas d'impayé.

ESPACES PUBLICS

Nouveaux textes

- **Décision interministérielle du 25 janvier 2023** (publiée au Bulletin officiel de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer le 17 février 2023) portant **annexion de fiches techniques au fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement**.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Conseil d'État, 24 février 2023, Syndicat national de la publicité extérieure (SNPE) c/ Etat (n°468221)** :

Extinction des publicités lumineuses - Illégalité des contraventions établies dans le mois ayant suivi la publication du décret du 5 octobre 2022

FINANCES

Nouveaux textes

- **Décret n° 2023-144 du 1er mars 2023** (JO du 2 mars 2023) relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer, pris par application de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

L'alinéa 2 de l'article 192 du décret du 7 novembre 2012 autorise les ordonnateurs des organismes qui en relèvent à ne pas émettre un ordre de recouvrer lorsque la créance correspondante n'atteint pas un seuil financier établi par décision de l'organe délibérant concerné, dans la limite d'un plafond déterminé par décret.

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 3 mars 2023, fixe le montant de ce plafond à 50 euros.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Les taxes foncières**, observations définitives de la **Cour des Comptes** publiées le **27 février 2023** :

Destinées uniquement au bloc communal depuis 2021, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFNB) sont acquittées à la fois par les professionnels et les particuliers. Elles constituent un pilier important de la fiscalité locale directe et des finances locales.

La gestion des taxes foncières, particulièrement de la TFPB, s'inscrit dans un contexte d'évolution de la fiscalité locale depuis 2017.

Alors que la refonte de cette dernière s'est traduite par un accroissement des prélèvements sur recettes de l'État et l'affectation d'une fraction de TVA, les collectivités conservent un pouvoir de taux sur les taxes foncières, qui revêtent de ce fait une importance particulière et permettent aux collectivités de maintenir, un lien avec le contribuable local. Atteignant 35 Md€ en 2021 à raison de 34 Md€ pour la TFPB et 1 Md€ pour la TFNB, les taxes foncières ont représenté cette année-là 54 % des recettes fiscales directes des collectivités locales.

Ce rapport s'attache à présenter cette imposition au rendement particulièrement dynamique, avant d'aborder la complexité du calcul de l'assiette, ainsi que celle d'un régime marqué par la multiplicité des abattements, exonérations ou dégrèvements. L'étude de la période 2016-2021 montre que le taux de recouvrement est satisfaisant et que, pour autant, la gestion des taxes foncières, en voie de modernisation, exige encore un grand nombre d'opérations manuelles et se concentre sur la fiabilisation des bases.

FONCTION PUBLIQUE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Discriminations à l'embauche, la territoriale n'est pas épargnée**, article publié dans la **Gazette des Communes** du **27 février 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Les candidats à un emploi public peuvent comme dans le privé, subir des discriminations. Rendre les critères de sélection objectifs et le processus de recrutement transparent fait partie des mesures garantissant que tous les profils sont évalués sur un pied d'égalité.

- **Cour Administrative d'Appel de Marseille**, 24 janvier 2023, **Mme A. c/ Ville de Marseille** (n°21MA02174) :

Des usagers peuvent malheureusement tenir des propos désagréables à un agent, mais cela n'autorise pas celui-ci à adopter à son tour un comportement agressif et inapproprié. Dans cette décision, la CAA a jugé que le fait que l'agente du cimetière ait eu des propos déplacés dans un lieu de recueillement constitue même une circonstance aggravante justifiant une exclusion temporaire de fonctions.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

Nouveaux textes

- **Arrêté préfectoral n°2023-0422 du 24 février 2023** (publié au BIA du 28 février 2023) modifiant l'arrêté n°2021-1476 du 1^{er} juin 2021 portant **composition de la commission départementale de conciliation**.

- **Arrêté inter-préfectoral n°IDF 2023-02-24-0000 du 24 février 2023** (BIA du 27 février 2023 - Spécial DCPAT) portant **refus de déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro parisien de la station « Château de Vincennes » à la station « Val-de-Fontenay » sur les communes de Paris (75), Vincennes, Fontenay-sous-Bois (94), Montreuil et son arrière gare à Neuilly-Plaisance (93)**
+ **publié au BIA** du 1^{er} mars sous le n°IDF-2023-02-24-0002

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Domaine privé - Conclusion des titres d'occupation, la liberté retrouvée ?**, analyse publiée dans la **Gazette des Communes du 27 février 2023** :
Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Longtemps, le Conseil d'État a jugé que l'octroi des titres d'occupation du domaine public, et à fortiori du domaine privé, ne devait pas faire l'objet d'une mise en concurrence.

La décision du 2 décembre 2022 (n°460100) du CE permet la conclusion de gré à gré de la plupart des titres d'occupation du domaine privé. Cette décision doit toutefois être maniée avec prudence, parcequ'une obligation de publicité et de mise en concurrence pourrait demeurer nécessaire dans certains cas.

- **Tribunal Administratif de Rouen, 12 janvier 2023, Préfet de la Seine-Maritime c/ Commune de Bois-Guillaume (n°2202586)** :

Une charte de l'urbanisme et du cadre de vie jugée illégale - Incompétence de la commune (PLUI et règles relevant du domaine de la loi ou du règlement)

Au terme d'une concertation citoyenne, la commune a adopté une charte visant à améliorer la qualité urbaine et le cadre de vie, proposée à la signature des promoteurs immobiliers souhaitant porter des projets de construction sur son territoire.

Cette charte comporte des règles relatives aux caractéristiques des constructions et à leur insertion, telles que des contraintes renforcées sur les matériaux utilisés, le raccordement au réseau de chaleur urbain ou encore un encadrement supplémentaire sur les clôtures, l'abattage et le remplacement des arbres. Elle comporte également des règles encadrant la conception et l'instruction des projets de construction, en prévoyant notamment une méthodologie pour leur conduite.

Au regard du contenu de la Charte, le tribunal annule la délibération qui l'approuve - Il juge que la commune n'est pas compétente pour prendre des prescriptions en matière d'urbanisme qui ont vocation à relever exclusivement du plan local d'urbanisme intercommunal, adopté par la Métropole et applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain

Le tribunal juge que la commune n'est pas davantage compétente pour prévoir des règles impératives relatives à la conception et à la réalisation de projets de construction qui, par leur nature, relèvent du domaine de la loi ou du règlement.

Même si la commune assure l'instruction des demandes de permis de construire, elle ne peut donc pas contourner le pouvoir décisionnel de la métropole en matière d'urbanisme ni s'affranchir du cadre procédural défini par le code de l'urbanisme.

JURIDIQUE/JUSTICE

Nouveaux textes

- **Arrêté du 21 février 2023** (JO du 24 février 2023) fixant le **nombre de chambres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel**.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **La Gazette des Communes du 27 février 2023** publie :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

* **Etat civil - Le changement de nom est facilité ... par le travail des agents** : La procédure simplifiée relative au changement de nom est applicable depuis le 1^{er} juillet 2022. Un défi en plus pour les services d'état civil.

* **Conflits d'intérêts (2/3) - Prévenir les risques au sein des associations** : S'agissant des associations, il est aisé de croire que le risque de conflit d'intérêts est nul. Mais la nature véritable du conflit d'intérêts, au sens légal, impose d'écarter cette idée reçue.

Le risque principal réside dans l'exercice d'une fonction dirigeante d'un élu dans une association : la qualité de président(e), mais aussi plus largement de dirigeant(e) (membre du bureau par ex).

En cas de situation de conflits d'intérêts, l'élu devra privilégier une réaction simple : le départ, adapté au statut de chacun (maire, adjoint, conseiller municipal).

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **L'expertise des acheteurs au service de l'évaluation de leurs achats**, article publié dans **la Gazette des Communes du 27 février 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Pour renforcer leurs choix politiques et répondre aux exigences législatives, les collectivités doivent mettre en place des outils de mesure de l'impact de leurs achats publics. L'évaluation trouve sa place dans la définition de l'achat jusqu'à l'exécution des marchés. Elle s'attache à la performance des services et des procédures. En s'appuyant sur la participation volontaire des acheteurs et en renforçant leurs partenariats avec des acteurs extérieurs, les gestionnaires avancent pas à pas.

- **Conseil d'État, 27 janvier 2023, M. A. c/ Etat et la société Autoroutes du Sud de la France (ASF)** (n°462752 et 465060) :

Indépendamment du recours de pleine juridiction dont disposent les tiers à un contrat administratif pour en contester la validité, dans les conditions définies par la décision n°358994 du 4 avril 2014 du Conseil d'Etat, statuant au contentieux, ou du recours pour excès de pouvoir susceptible d'être formé contre les clauses réglementaires d'un tel contrat, les tiers qui se prévalent d'intérêts auxquels

l'exécution du contrat est de nature à porter une atteinte directe et certaine sont recevables à contester devant le juge de l'excès de pouvoir la légalité de l'acte administratif portant approbation du contrat, sauf à ce qu'un tel acte intervienne, en réalité, dans le cadre de la conclusion même du contrat. Dans le cadre d'un tel recours, les tiers ne sauraient utilement faire valoir des moyens relatifs au contrat lui-même, mais ne peuvent soulever que des moyens tirés de vices propres entachant l'acte d'approbation, voire demander l'annulation de cet acte par voie de conséquence de ce qui est jugé sur les recours formés contre le contrat.

Les tiers peuvent utilement faire valoir le moyen relatif aux vices propres dont serait entaché un décret d'approbation d'un avenant à une convention de concession d'autoroutes et au cahier des charges annexé, tiré de ce que le Conseil d'Etat n'aurait pas été consulté, contrairement à ce qu'exige le cinquième alinéa de l'article L. 122-4 du code de la voirie routière.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Cyberattaques - Comment éviter le pire**, dossier publié dans la **Gazette des Communes du 27 février 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Même si le nombre d'attaques semble s'être stabilisé en France en 2022, la cybermenace reste très forte. Les collectivités ne doivent pas baisser la garde et, au contraire, poursuivre leurs efforts pour élever leur niveau de sécurité.

Cet effort est à leur portée. Face à des pirates informatiques opportunistes, les collectivités doivent d'abord faire en sorte de ne pas être les cibles les plus faciles en musclant leurs défenses numériques.

La recette de ces efforts de protection élémentaires consiste à adopter une série de règles d'hygiène de base. Si ces dernières n'empêchent pas forcément l'arrivée d'une crise, elles pourront toutefois en diminuer grandement les effets.

RELATIONS INTERNATIONALES/COOPERATION DECENTRALISEE/DROIT DES ETRANGERS

Nouveaux textes

- **Appel à projets 2023** - Politique d'accueil et d'intégration en France des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale résidant en Seine-Saint-Denis - > BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité française / Action 12 - Intégration des étrangers primo-arrivants publié au BIA du 1^{er} mars 2023 spécial DRIEETS

SANTE

Nouveaux textes

- **Arrêté du 27 février 2023** (JO du 28 février 2023) modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 relatif aux **mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la Covid-19** :

Le ralentissement notable de la circulation du virus SARS-CoV-2 permet d'adapter la stratégie de dépistage en la rapprochant des règles de prise en charge de droit commun.

Néanmoins, il convient de maintenir une prise en charge complète du dépistage au bénéfice des populations les plus fragiles et les personnes travaillant à leur contact en établissement ou service social ou médico-social

- **Arrêté du 20 février 2023** (JO du 24 février 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

- **Arrêté du 7 février 2023** (JO du 28 février 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

SOCIAL

Nouveaux textes

- **Loi n°2023-140 du 28 février 2023** (JO du 1^{er} mars 2023) créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales :

Cette loi prévoit désormais d'octroyer une aide d'urgence aux victimes de violences commises par le conjoint, le partenaire pacsé ou le concubin quand elles sont attestées par :

- une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ;
- un dépôt de plainte ;
- un signalement adressé au procureur de la République.

Cette aide universelle prendra la forme, selon la situation financière et sociale de la victime et de la présence d'enfants :

- d'un prêt sans intérêt ;
- ou d'un don (aide financière sans contrepartie).

Le demande d'aide se fera au moment du dépôt de plainte ou du signalement au Parquet et sera transmise à la caisse d'allocations familiales (CAF) ou à la caisse de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les services de police devront informer les victimes de cette aide.

Le montant de l'aide pourra varier suivant les besoins de la personne, dans la limite de plafonds. L'aide ou une partie sera versée très rapidement, dans les trois jours ouvrés (pour la victime non-allocataire, le délai pourra être de cinq jours). Il s'agit d'aider ces victimes à quitter rapidement le foyer conjugal pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ.

Pendant six mois, la victime pourra bénéficier des droits et des aides accessoires à l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) comme l'octroi automatique de la complémentaire santé solidaire (C2S) et un accompagnement social et professionnel.

Le remboursement du prêt d'urgence pourra être mis à la charge du conjoint, partenaire ou concubin violent, dans la limite de 5 000 euros. Dans le cas contraire, la victime pourra bénéficier de remises et de réductions en fonction de sa situation.

La loi crée, par ailleurs, une loi de programmation quinquennale portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes, qui fixerait des objectifs et des moyens financiers.

L'aide universelle d'urgence sera applicable neuf mois maximum après la promulgation de la loi, le temps de permettre aux CAF et aux caisses de la MSA de préparer sa mise en oeuvre. La date précise sera fixée par décret.

SPORTS

Nouveaux textes

- **Note de service n°2023-DFT-02** de l'Agence Nationale du sport du 17 février 2023 (publiée le 1^{er} mars 2023) relative aux projets sportifs territoriaux pour l'année 2023 :

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux (PST), votées au conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 08/12/2022.